

**CONVENTION DE GROUPEMENT**  
**en vue de la passation d'un marché pour la mission de coordination**  
**départementale des grands passages estivaux 2012**

VU le code des marchés publics, Titre II, chapitre III, article 8, relatif aux groupements de commandes ;

Entre les soussignés,

**L'Etat,**

**représenté par : Monsieur Patrick STEFANINI, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde**

**Le Conseil Général de la Gironde,**

**représenté par : Monsieur Philippe MADRELLE, Président,**

**La Communauté Urbaine de Bordeaux,**

**représentée par : Monsieur Vincent FELTESSE, Président,**

**La Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord,**

**représentée par : Monsieur Bruno LAFON, Directeur départemental,Président,**

**La Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Sud,**

**représentée par : Monsieur Yves FOULON, Président,**

**La Communauté d'Agglomération du Libournais,**

**représentée par : Monsieur Gilbert MITTERRAND, Président,**

**La Communauté de communes du Sud Libournais,**

**représentée par : Monsieur Thierry MASSON, Président,**

**La Communauté de communes du Coeur Médoc,**

**représentée par : Monsieur Jean-Jacques CORSAN, Président,**

**La Communauté de communes La Médullienne,**

**représentée par : Monsieur Yves LECAUDEY, Président,**

**La Communauté de communes du Réolais,**

**représentée par : Monsieur Bernard CASTAGNET, Président,**

**La Communauté de communes du Bazadais,**

**représentée par : Monsieur Bernard BOSSET, Président,**

**Le Syndicat d'accueil des gens du voyage de la région de Langon,**

**représenté par : Monsieur Patrick LABAYLE, Président,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Les parties décident de conclure, en application de l'article 8 du code des marchés publics, un marché à procédure adaptée pour la mission de coordination-médiation des grands passages estivaux des gens du voyage en Gironde.

## **Article 2 : Désignation et missions du coordonnateur du groupement**

Les parties désignent le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde, comme coordonnateur du groupement, représenté par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde.

Le coordonnateur du groupement est chargé :

- d'élaborer le dossier de consultation des entreprises et d'assurer la mise en oeuvre des procédures de consultation des entreprises ;
- de centraliser les éléments nécessaires à la conclusion du marché à procédure adaptée;
- de signer et de notifier le marché à procédure adaptée;
- de signer et de notifier tout acte modifiant le marché à procédure adaptée;
- d'assurer la résolution des contentieux en cas de litiges importants.

Le représentant du pouvoir adjudicateur du marché est le coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est chargé du suivi et de l'exécution du marché à procédure adaptée jusqu'à sa phase finale de bilan.

## **Article 3 : Obligations des parties**

Toutes les parties sont tenues de répondre aux obligations du prestataire telles que définies dans le marché à procédure adaptée (CCTP).

Les parties s'engagent à régler chacune au prestataire la part du marché lui revenant telle que définie dans l'annexe I à la présente convention.

## **Article 4 : Modalités pratiques**

Le coordonnateur est chargé de rédiger le marché à procédure adaptée sur la base des prévisions validées lors de la réunion en Préfecture le 14 février 2012.

Le coordonnateur établit l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation commun à tous les membres du groupement.

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

Le coordonnateur est chargé de rédiger les rapports d'analyse des candidatures et des offres

Le coordonnateur est chargé d'informer les entreprises non retenues. A l'issue du délai légal, le marché à procédure adaptée sera signé et notifié par le coordonnateur, représentant du pouvoir adjudicateur

## **Article 5 : Exécution du marché**

Le marché sera exécutoire dès sa notification au prestataire.

Chaque partie traite à son niveau et selon ses propres procédures les litiges mineurs rencontrés dans l'exécution du marché.

**Article 6 : Contentieux, indemnité du titulaire**

Chaque partie saisit le coordonnateur du groupement des cas de manquements graves et répétés du prestataire à ses obligations contractuelles. Le coordonnateur du groupement se charge d'intervenir auprès du titulaire afin qu'il respecte ses obligations contractuelles.

Lorsque cette procédure n'aboutit pas, ou de façon insuffisante, le coordonnateur du groupement peut engager une procédure contentieuse à l'endroit du titulaire.

**Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée courant de sa date de conclusion à la date à laquelle le marché subséquent aura cessé ses effets, quelle que soit la nature de ces effets.

**Article 8 : Engagement des parties**

La signature de la présente convention vaut engagement de chacune des parties quant à sa participation et à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1.

**Article 9 : Avenants et diffusion**

Le présente convention n'est modifiable que par avenant approuvé par l'ensemble des parties.

Le coordonnateur du groupement conserve l'exemplaire original de la présente convention et en transmet une copie à chacune des autres parties.

Fait à Bordeaux le

Le Préfet de la Région Aquitaine Préfet de Gironde  Patrick STEFANINI	Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde Représentant du coordonnateur  Michel DUVETTE
Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux  Vincent FELTESSE	Le Président du Conseil Général  Philippe MADRELLE
Le Président de la Communauté de communes du Bassin Sud  Yves FOULON	Le Président de la Communauté de communes du Bassin Nord  Bruno LAFON
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais  Gilbert MITERRAND	Le Président de la Communauté de communes du Sud Libournais  Thierry MASSON
Le Président de la Communauté de communes La Médullienne  Yves LECAUDEY	Le Président de la Communauté de communes du Coeur Médoc  Jean-Jacques CORSAN
Le Président de la Communauté de communes du Bazadais  Bernard BOSSET	Le Président de la Communauté de communes du Réolais  Bernard CASTAGNET
Le Président du Syndicat d'accueil des gens du voyage de la région de Langon  Patrick LABAYLE	

(signatures)